

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4844\_CC****ABROGE ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4334\_CC****FESTIVITES DE NOEL****MANIFESTATION : 1<sup>ER</sup> AU 24 DECEMBRE 2023****MONTAGE/DEMONTAGE :****ENTRE LE 22 NOVEMBRE 2023****ET LE 5 JANVIER 2024****SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande du service événementiel en date du 17/10/2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 22 NOVEMBRE 2023 AU 5 JANVIER 2024****ARTICLE 1 – MARCHÉ DE NOEL : PARVIS DE LA SALLE DES FETES, PLACE CENTRALE, RUE AU BLE, RUE GRANDE RUE****MONTAGE/ DEMONTAGE**

Autorise l'occupation du domaine public pour :

- Installation des confiseurs à compter du vendredi 24 novembre 2023 ;
- Installation des chalets Ville à compter du lundi 27 novembre 2023 ;
- Arrivée des commerçants à compter du jeudi 30 novembre 2023 (après 15h) ;
- Décoration de la salle des fêtes (intérieur et extérieur) à compter du vendredi 24 novembre 2023 ;
- Déplacement du parc à container disposé devant l'ancien bar « le Welcome ».

**STATIONNEMENT/ CIRCULATION – HORS HORAIRES DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES**

- Autorise le stationnement des véhicules des artistes sur les places livraison de la rue Au Blé du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2023 ;
- Autorisation de stationnement des équipes Ville, prestataires et compagnies rue Grande Rue et sur les places de livraison rue Au Blé ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé le temps de leur installation uniquement aux véhicules des exposants au marché de Noël et des prestataires sur le parking Place Centrale, sur la 1<sup>ère</sup> rangée le long de la salle des fêtes ;
- Sur la place centrale coté parvis de la salle des Fêtes, le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à un semi-remorque de Rose Basilic, sur 5 places de parking pour l'installation (du 27/11/23 au 30/11/23) et le démontage (du 27/12/23 au 29/12/23) et, sur toute la rangée coté parvis de la Salle des fêtes pour le démontage (du 27/12/23 au 29/12/23)..

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2 – SAPIN : PLACE JACQUES HEBERT**

Du 22/11/2023 au 03/01/2024 : Autorise l'occupation du domaine public pour l'installation d'un grand sapin en kit lumineux composé d'une structure métallique sur laquelle sont fixés des sapins naturels d'environ 2m.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 3 – LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 17h30 à 21h : Autorise la déambulation du spectacle *la Parade amoureuse* par la Compagnie Remue Ménage comprenant 19 articles.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

## **STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

**Interdiction de stationner de 6h à 21h dans les lieux suivants :** Quai de l'entrepôt, quai Alexandre III, Rue des tribunaux, rue Jean-Baptiste Biard, rue Maréchal Foch, rue Gambetta, rue Boël Meslin, rue des Portes, rue du Commerce, rue Au Blé, rue au Fourdray, Place Centrale (sauf pour les véhicules de secours et de police).

**Interdiction de circuler de 17h à 21h dans les lieux suivants :** Quai de l'entrepôt, quai Alexandre III, Rue des tribunaux, rue Jean-Baptiste Biard, rue Maréchal Foch, rue Gambetta, rue Boël Meslin, rue Gambetta, rue des Portes, rue du Commerce, rue Au Blé, rue au Fourdray, rue Grande Rue (sauf pour les véhicules de secours et de police).

La passerelle Michel Legrand sera sécurisée par des agents de sécurité afin de respecter l'effectif maximum autorisé.

### **ARTICLE 4 – SPECTACLES COMMUNES DELEGUEES**

#### **PLACE MANDELA / EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :**

- Rue de la République (à partir de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'à la rue Gambetta) ;
- Rue de la Paix (à partir de l'intersection rue Léon Jouhaux) ;
- Rue Gambetta (jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo) ;
- Rue Bigard (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1<sup>er</sup>) ;
- Rue Albert 1<sup>er</sup> ;
- Rue de Beuzeville (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1<sup>er</sup>) ;
- Passage entre la rue Léon Jouhaux et rue de la République sera également bloqué après le parking afin de ne pas donner l'accès aux véhicules de reprendre la rue de la République.

#### **PARVIS MAIRIE DELEGUEE / QUERQUEVILLE SAMEDI 9 DECEMBRE 2023**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :**

- Avenue de Couville ;
- Parking face à la Mairie déléguée de Querqueville.

#### **MARCHE DES PROVINCES / CHERBOURG-OCTEVILLE DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle par la compagnie Vent d'Etoile.

#### **ESPLANADE DU THEATRE DES MIROIRS / LA GLACERIE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :**

- Rue Martin Luther King (à partir du rond-point et jusqu'à l'intersection de la rue du Dr Schweitzer) ;
- Parking du Théâtre des Miroirs.

#### **PARVIS MAIRIE DELEGUEE / TOURLAVILLE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :**

- Avenue des prairies (de la Rue Gambetta jusqu'au croisement résidence La Noé et la Rue du Moulin Guibert) ;
- Chemin de la Noé jusqu'au croisement de la Rue Jean Zay.

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants :**

- Parking esplanade de la Mairie déléguée situé le long de l'avenue des Prairies ;
- Avenue des Prairies.

## **ARTICLE 5 – SPECTACLES CENTRE VILLE**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de spectacles déambulatoires dans les rues piétonnes de Cherbourg-Octeville :

- Le samedi 2 décembre 2023 : 11h30 / 14h30 / 17h30
- Le samedi 9 décembre 2023 : 14H30
- Le samedi 16 décembre 2023 : 11h30 / 14h30 / 16h30
- Le samedi 23 décembre 2023 : 18h

## **ARTICLE 6 – PARADE DU PERE NOEL LE SAMEDI 23 DECEMBRE 2023**

Autorise la déambulation du Père Noël dans les rues du centre-ville de Cherbourg-Octeville à bord d'une calèche tractée par deux chevaux et accompagnée par trois grandes formes musicales type fanfares et des échassiers, de 14h à 17h30.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 14h à 18h dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :**

- Place Centrale ;
- Rue au Blé ;
- Rue au Fourdray ;
- Rue Albert Mahieu ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue Maréchal Foch ;
- Quai Alexandre III (du pont tournant jusqu'à l'avenue Delaville).

Pré-barriérage dès la place Marie Ravenel

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 18h dans les lieux suivants :**

- Place Centrale ;
- Rue au Fourdray ;
- Rue Grande Rue ;
- Rue Au Blé ;
- Rue Albert Mahieu ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue Maréchal Foch ;
- Quai Alexandre III.

Embarquement du Père Noël sur la Croix du Sud III au niveau du ponton pêche au niveau de la passerelle. Sortie du bateau à l'ouverture du pont tournant : 17h.

**ARTICLE 7** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 8** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestation de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent arrêté et des panneaux « stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

